



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Procès Verbal séance
du 13 avril 2021**

DVV2021_0043

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Le procès verbal de la séance du 13 avril 2021 figure en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport du 13 avril 2021

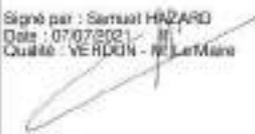
M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - Maire


Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**CRC un an après -
Rapport sur les actions
entreprises suite aux
observations de la
Chambre Régionale
des Comptes sur la
gestion de la Ville de
Verdun concernant les
exercices 2013 et
suivants**

DVV2021_0044

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une

synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués [...]»

Ce rapport est joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND ACTE des actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Présentation de la
vidéoprotection**

DVV2021_0045

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard STCHERBININE, Troisième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Présentation de la mise en place de la vidéoprotection sur la CAGV depuis le projet initial de 2015 avec ses projets d'extension à venir.

- **Contexte – Problématique**

La nouvelle équipe municipale élue en 2014 a souhaité ~~implémenter un système de~~ vidéoprotection sur la communauté d'agglomération afin de garantir plus efficacement la sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, un développement en 3 phases a été acté en 2015 et la première phase a été mise en place pour l'année 2016.

Le développement de l'implantation des caméras sur la CAGV a été modifié en raison de la vague d'attentats connue dans notre pays, l'État ayant donné des prescriptions pour la surveillance des lieux culturels, culturels, de rassemblements...

- **Enjeux Politiques**

La CAGV souhaite développer son réseau de caméras sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équité en matière de sécurisation.

- **Lien avec le projet de territoire, le projet d'administration, la feuille de route**

L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens et de leurs biens est une priorité nationale que la CAGV adapte à l'échelon de son territoire.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le marché vidéoprotection initialement géré par les services techniques est repris par le service informatique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND ACTE de la présentation

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - R. LeMaire



Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0045-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administration de Nancy – 5
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Temps de travail dans
la fonction publique -
retour aux 1607 heures
annuelles**

DVV2021_0057

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La loi 2019-828 dite de transformation de la fonction publique met fin, dans son article 47, aux régimes dérogatoires au temps de travail légal et impose le retour aux 1607 heures effectives à compter du 01.01.2022.

Les agents de la collectivité bénéficiaient de 3 types de congés spéciaux désormais dépourvus de base légale et qui ne peuvent qu'être supprimés. Un mécanisme de compensation est en cours d'écriture dans le cadre du dialogue social et de la possibilité récente de signer des

accords collectifs dans certains domaines.

- **Contexte – Problématique**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit dans son article 47 que « les collectivités [...] ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 précitée [...] disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir [...] les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition. »

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La loi de transformation de la fonction publique pose donc le principe d'un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles de travail effectif à compter du 01.01.2022 en mettant fin aux dispositions dérogatoires antérieures, dans le respect du dialogue social, et dans la limite des règles applicables aux agents de la fonction publique de l'Etat.

La collectivité doit délibérer dans le délai d'un an après le renouvellement des assemblées délibérantes.

Enfin, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 permet aux organisations syndicales de conclure des accords relatifs aux domaines fixés par l'article 8 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment « 11° A l'intéressement collectif et aux modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires ». L'accord pour être valide, doit être signé à minima par l'organisation représentative ayant recueilli plus de 50% des suffrages lors des dernières élections professionnelles.

Après avoir fait l'état des lieux des dispositions pouvant être concernées dans la collectivité, 3 types de congés dérogent au principe des 1607 heures effectives et doivent donc être supprimés. Il s'agit des :

- jours d'ancienneté : 0.5 jour était accordé par tranche de 5 ans de présence dans l'a fonction publique. Les agents bénéficiaient donc de 0 à 4 jours supplémentaires par an, selon leur ancienneté.
- jours de retraite : lorsqu'un agent public faisait valoir ses droits à la retraite, il bénéficiait de 15 jours ouvrés de congés supplémentaires, à poser au moment de son départ
- ponts : selon le calendrier, 1 à 2 jours de congés supplémentaires étaient accordés chaque année par l'autorité territoriale. En 2021, par exemple, il s'agit des vendredis 14 mai et 12 novembre

Dans le cadre du dialogue social, un travail a été engagé le 16 avril dernier avec les représentants du personnel en vue d'aboutir à la signature d'un accord collectif permettant

l'obtention de compensation pour la suppression de ces avantages qui bénéficient au personnel depuis de nombreuses années. Cet accord, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'un exposé en comité technique le 18 juin 2021.

L'organisation actuelle du temps de travail de la collectivité reste inchangée et s'articule sur la base de 37 heures hebdomadaire, avec attribution de RTT, et une semaine de travail établie sur 4.5 jours (du lundi matin au vendredi midi) pour l'ensemble des services, à l'exception de ceux pour lesquels des horaires et jours spécifiques d'activité ont été définis après passage en comité technique (accueil/standard, cabinet, état-civil et cimetière, police municipale musée, théâtre, photographe, bibliothèque/discothèque, aquadrome, scolaire et périscolaire, espace des cordeliers, entretien des locaux, installations sportives, voirie).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'application au 01.01.2022 du temps de travail effectif légal, à savoir 1607 heures annuelles, avec pour conséquence la suppression des jours de congés dépourvus de base réglementaire, à savoir :
 - les jours d'ancienneté
 - les jours de retraite
 - les ponts
- valider la conclusion de l'accord collectif organisant une compensation de cette mesure, après avis du comité technique, pour une prise d'effet au 01.01.2022.
- prend acte de l'absence de toute autre modification de l'organisation du temps de travail dans la collectivité (37 heures hebdomadaire avec attribution de RTT ; une semaine de travail établie sur 4.5 jours (du lundi matin au vendredi midi) pour l'ensemble des services, à l'exception de ceux pour lesquels des horaires et jours spécifiques d'activité ont été définis après passage en comité technique (accueil/standard, cabinet, état-civil et cimetière, police municipale musée, théâtre, photographe, bibliothèque/discothèque, aquadrome, scolaire et périscolaire, espace des cordeliers, entretien des locaux, installations sportives, voirie)).

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0057-DE

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Convention pour la
dissimulation des
réseaux aériens
d'ORANGE dans le
cadre des travaux
d'enfouissement des
réseaux de
communications
électroniques du n° 4
au n° 10 avenue
Général Mangin,
avenue de Douaumont,
impasse du Stade et
rue du Huit Mai 1945
à Verdun**

DVV2021_0060

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre JACQUINOT, Cinquième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre du projet de requalification du n° 4 au 10 avenue Général Mangin, avenue de Douaumont, impasse du Stade et rue du Huit Mai 1945 à Verdun, la Ville procède à la dissimulation de réseaux aériens existants qui sont propriété d'ORANGE.

- **Contexte – Problématique**

S'agissant de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, la signature d'une convention établie conformément à la convention cadre conclue entre la FUCLEM, l'Association des Maire de la Meuse et l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est d'ORANGE est nécessaire.

Cette convention est classique et standardisé pour ce genre d'opération dont elle formalise les modalités juridiques et financières. Elle est jointe au présent rapport.

Dans le cadre du projet global qui a pour but de répondre à un intérêt public local, à savoir l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement visuel des habitants, ORANGE assure la prise en charge partielle des travaux de dissimulation de ses ouvrages pour un montant de 3 070,50 € net.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Pour ce faire, après réception des équipements de communications électroniques, la Ville de Verdun émettra auprès d'ORANGE un titre exécutoire, correspondant à la participation d'ORANGE au financement des prestations « fourniture du matériel de génie civil » pour un montant de 3 070,50 € net.

Pour ce projet, ORANGE assurera l'exploitation et la maintenance des nouvelles installations qui lui seront remises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0060-DE

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Convention pour la
dissimulation des
réseaux aériens
d'ORANGE dans le
cadre des travaux
d'enfouissement des
réseaux de
communications
électroniques du n° 22
au 64 rue Général Séré
de Rivière à Verdun.**

DVV2021_0061

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre JACQUINOT, Cinquième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre du projet de requalification du quartier Séré de Rivière à Verdun, la Ville procède à la dissimulation de réseaux aériens existants qui sont propriété d'ORANGE.

- **Contexte – Problématique**

S'agissant de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, la signature d'une convention établie conformément à la convention cadre conclue entre la FUCLEM, l'Association des Maire de la Meuse et l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est d'ORANGE est nécessaire.

Cette convention est classique et standardisée pour ce genre d'opération dont elle formalise les modalités juridiques et financières. Elle est jointe au présent rapport.

Dans le cadre du projet global qui a pour but de répondre à un intérêt public local, à savoir l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement visuel des habitants, ORANGE assure la prise en charge partielle des travaux de dissimulation de ses ouvrages pour un montant de 3 641,50 € net.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Pour ce faire, après réception des équipements de communications électroniques, la Ville de Verdun émettra auprès d'ORANGE un titre exécutoire, correspondant à la participation d'ORANGE au financement des prestations « fourniture du matériel de génie civil » pour un montant de 3 641,50 € net.

Pour ce projet, ORANGE assurera l'exploitation et la maintenance des nouvelles installations qui lui seront remises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux de communications électroniques dans le quartier Séré de Rivière avec ORANGE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le 
ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0081-DE

LE MAIRE,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M Le Maire



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Acquisition des
parcelles AP 125 et AP
130 allée Vidal de la
Blache auprès de
PLURIAL NOVILIA**

DVV2021_0051

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La société PLURIAL NOVILIA a proposé à titre gratuit la cession au profit de la commune de Verdun des parcelles AP 125-130 constituant l'allée Vidal de la Blache.

Contexte – Problématique

La société PLURIAL NOVILIA vient de réaliser les travaux de ~~rectification de la voie et des~~ espaces verts de l'allée Vidal de la Blache.

Cette voie est composée des parcelles AP 125 et 130 d'une contenance totale de 1 121 m².

Le propriétaire a fourni à la collectivité l'ensemble des éléments techniques se rapportant à ces parcelles permettant l'acquisition.

Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Il convient de décider l'acquisition à titre gratuit des parcelles AP 123 et 130 composant la voie Allée Vidal de la Blache auprès de la société PLURIAL NOVILIA.

Ces parcelles devenues communales seront ensuite intégrées dans le domaine public.

L'Étude de Maître PAQUIN sera chargée de rédiger l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE l'acquisition à titre gratuit des 2 parcelles composant l'allée Vidal de la Blache auprès de la société PLURIAL NOVILIA, qui seront ensuite intégrées dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, notamment l'acte authentique de vente.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0051-DE

LE MAIRE,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession d'une emprise
foncière en nature
d'herbe rue Paul
Demouzon**

DVV2021_0049

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSEON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Monsieur Samuel LEFORT, propriétaire d'une maison au 5 rue Paul Demouzon a sollicité l'acquisition d'une emprise communale en nature d'herbe contiguë à son habitation principale .

Contexte – Problématique

Monsieur Samuel LEFORT a sollicité l'acquisition d'une emprise communale de 80m² environ à prélever sur un plus grand ensemble cadastré 545 BS 616 (ancienne école Souville devenue Maison des Associations).

France Domaine consulté a estimé ce bien à 4 800 (Avis en date du 8 juin 2021)

L'intéressé a fait une offre à 4 000 € du fait que le terrain convoité sera grevé d'une servitude de passage pour laisser libre l'accès aux personnels de la collectivité et aux entreprises missionnées par elle afin d'accéder à la cour intérieure du bâtiment communal (entretien des arbres et nettoyage de la cour) et divers travaux (façade...)

Il prendra en charge les frais de géomètre lié à la division de la parcelle mère.

Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

L'offre de Monsieur LEFORT a été acceptée.

A la demande de l'acquéreur, l'acte authentique de vente sera rédigé en l'Étude de Maître PAQUIN.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la cession au profit de Monsieur Samuel LEFORT d'une emprise de 80m² environ en nature d'herbe à prélever sur un plus grand ensemble cadastré BS 616, moyennant le prix principal de 4 000 € net vendeur,

PRÉCISE que le bien cédé ne pourra être clôturé, il sera grevé d'une convention de servitude pour laisser libre passage aux personnels de la collectivité et aux entreprises missionnées par elle,

DIT que la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage réalisé aux frais de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte authentique de vente.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0049-DE

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Création d'une
commission
permanente
concernant les ventes
immobilières**

DVV2021_0063

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer une commission permanente dans le cadre de procédures de cessions de biens immobiliers communaux et de désigner ses membres.

Le but de cette commission est de pouvoir formuler un avis sur les candidatures et/ou offres reçues dans le cadre de cessions immobilières. La décision de vente sera toujours du ressort de l'assemblée délibérante.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun développe une volonté de transparence dans les procédures de cession immobilière en ayant souvent recours aux procédures publicitaires. Il convient donc de renforcer ce dispositif de transparence et d'égalité de traitement entre acquéreurs en mettant en place une commission permanente spécifique relative aux cessions immobilières obligatoirement consultée pour les cessions les plus importantes dont les règles de fonctionnement sont indiquées ci-dessous.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La Commission permanente nécessite une souplesse de fonctionnement en raison des impératifs souvent calendaires liées aux ventes notamment pour les acquéreurs.

Ainsi, les règles suivantes sont proposées :

La Commission permanente sera composée du Président -maire - et de 5 titulaires ;

La Commission permanente pourra inviter des personnes extérieures (élus, agents de services, experts, etc.) ;

Le délai de convocation de la Commission sera a minima d'un jour franc (délai notamment utile pour les ventes en lots sur une même opération) ;

Il n'y aura pas de condition de quorum ;

Il est convenu que tout membre de la commission personnellement intéressé dans une affaire ne sera pas convoqué ;

Le rôle de la commission se limitera à formuler des avis sur les candidatures et/ou offres lors de propositions d'achat. Lorsque des critères d'appréciation seront indiqués, la commission élaborera un classement et proposera ce classement en fonction de ses appréciations à l'assemblée qui restera libre de s'en écarter. Elle pourra inviter le président à entendre ou négocier avec les acquéreurs.

Les avis feront l'objet d'un procès verbal signé par les membres présents de la commission.

La commission sera consultée obligatoirement pour les cessions suivantes :

- ventes d'immeubles bâtis d'une surface de vente supérieure à 150 m²

- ventes globales d'un terrain constructible sur une emprise supérieure à 2 500 m²

Le Président pourra néanmoins consulter la commission dans tous les autres cas de manière facultative. Il pourra également consulter la consultation sur d'autres montages immobiliers (lotissements, bail emphytéotique, etc.).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- Autorise la création d'une commission permanente pour les cessions immobilières dont les modalités de fonctionnement sont indiquées dans la présente délibération ;
- Désigne 5 titulaires entrant dans la composition de cette commission.

Titulaire 1 : Pierre Jacquinet

Titulaire 2 : Eric Bal

Titulaire 3 : Diana Mounzer

Titulaire 4 : Mathieu Housson

Titulaire 5 : Patrick Cortial

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la compétence "EAU POTABLE" transférée de la Ville de Verdun vers la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi "NOTRe"

DVV2021_0054

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable au 1er janvier 2020, une convention de mise à disposition a été signée entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération. La signature d'un avenant est nécessaire afin de prendre en compte le transfert du stock de subvention.

- **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (C.A.G.V) a été créée au 1er janvier 2015.

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » attribuent, à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application, à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Une délibération a été prise le 30 novembre 2020 afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition initiale entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération.

La signature d'un avenant est nécessaire afin de prendre en compte le transfert du stock de subvention.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ci-joint annexé entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence « eau » transférée à compter du 1er janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 DU Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ci-joint annexé entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence « eau » transférée à compter du 1er janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 DU Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui ~~declare avoir accompli les~~
formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Plan de financement
du Faubourg du Blues
2021**

DVV2021_0055

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La 7ème édition du Faubourg du blues se déroulera du 13/10/2021 au 17/10/2021 à Verdun. Le festival propose une quinzaine de concerts ou spectacles sur 5 jours dont 1 soirée gratuite pour le public et une programmation off dans les bars de Verdun.

La programmation alternera entre groupes locaux, nationaux ou internationaux.

Il convient de présenter le budget et le plan de financement de ce projet afin de solliciter les financeurs potentiels.

- **Contexte – Problématique**

Le Faubourg du Blues ouvre sa programmation à des peintures internationales et étend sa durée à 5 jours sur plusieurs lieux. Créé en 2015, le festival était initialement programmé sur un seul lieu et sur trois jours.

- **Enjeux Politiques**

Le festival prend de l'ampleur, proposant à la fois une programmation internationale et une programmation off dans les bars de Verdun. Le partenariat se développe, tant avec les commerçants que les structures culturelles, inscrivant l'évènement sur son territoire.

- **Procédure**

La programmation est réalisée par le service culturel. Une recherche de financement public et privé permet le partage de la responsabilité financière.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Dépenses	€	Recettes	€	%
	TTC		TTC	
Prestations artistiques	22 500			
restauration	1 920	Département de la Meuse	8 000	18,53
Location (backline)	3 000	mécénats	8 000	18,53
hébergement	2 800	Autofinancement Ville de Verdun	2 170	53,67
digitik	500			
Communication	4 000			
Intermittents	6 000			
sécurité	450			
sacem	2000			
Total fonctionnement	43 170		4 170	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions et des mécénats auprès des organismes publics et privés selon le plan présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces subventions auprès des organismes concernés.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente ~~circulaire a fait l'objet des~~ formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - Le Maire



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Convention entre la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun, le
Conseil Départemental
et la ville de Verdun
relative à des travaux
de voirie et de
transfert de
domanialité en
traversée
d'agglomération de
Verdun**

DVV2021_0062

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre JACQUINOT, Cinquième Adjoint,

Synthèse de la délibération

La CAGV, au titre de sa compétence voirie, a décidé de réhabiliter la RD630 (avenue de la 42eme Division, du Maréchal Joffre et avenue d'Étain) en traverse d'agglomération de Verdun entre le giratoire Japiot (RD964) et la RD603 (carrefour avec l'avenue du 30eme Corps).

- **Contexte – Problématique**

Les travaux consisteront entre autres à :

- Enfouir des réseaux électriques et de télécommunications
- Créer des trottoirs et des places de stationnement
- Aménager une bande cyclable
- Créer un plateau surélevé avec passage piétons au droit de la rue de la Vierge des Pauvres
- Créer un plateau surélevé au droit de la rue du 19eme BCP

La section de la RD630 comprise entre la RD964 et la RD112 n'est pas classée Route à Grande Circulation (RGC), elle ne présente pas un caractère de voie de liaison. Elle assure principalement la desserte d'habitations, d'entreprises et de commerces. N'ayant qu'un intérêt local, la commune de Verdun intégrera cette section de RD630 (longueur 1100 ml) dans son domaine public après versement d'une soulte forfaitaire de 94 519 € correspondant aux charges d'entretien courant qu'aurait dû supporter le département en l'absence de transfert.

L'autre section entre la RD112 et la RD603, par contre, est classée RGC au titre des itinéraires des convois exceptionnels. Cette section ne sera pas intégrée dans le domaine public communal de Verdun.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La présente convention annexée au présent rapport a pour objet :

- L'occupation du domaine public départemental par la CAGV par ces aménagements
- Clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité des 3 parties
- Définir les conditions de leurs réalisations et de leur entretien ultérieur, en particulier de la section de la RD630 non transférée
- Approuver le versement d'une soulte forfaitaire de 94 519 € à la commune de Verdun
- Transférer dans le domaine public communal de Verdun la RD630 du PR 0+009 au PR 1+028 à l'issue des travaux et du versement de la soulte forfaitaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

l sans participation : Samuel HAZARD

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement de la RD630 et au transfert de domanialité.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDON - Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Demande d'inscription
au titre des
monuments
historiques de la Tour
des Plaids**

DVV2021_0052

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

En janvier 2015, la CAGV a demandé à l'État, via les services instructeurs de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, l'inscription au titre des monuments historiques de la Tour des Plaids (propriété de la CAGV). Un accord de la Ville de Verdun est nécessaire à la constitution du dossier dans le cadre d'un passage en Commission régionale du patrimoine. Cet accord doit prendre la forme d'une délibération.

- **Contexte – Problématique**

La première phase de construction du grand rempart a lieu au début du 13^e s. Remanié entre 1248 et 1270, il est modernisé à la fin du 14^e s. Cette nouvelle fortification enserrait dans une même enceinte le Petit Rempart de la ville haute et l'abbaye Saint Vanne puis la ville basse avec Saint Victor et l'abbaye Saint Airy sur la rive droite. Elle intégrait des quartiers urbanisés antérieurement mais laissés extra-muros. En tout, elle entourait neuf paroisses. Composée d'une muraille en pierre continue et crénelée, l'enceinte était flanquée de tours carrées ou circulaires, voire en fer à cheval dans les angles ou les extrémités. La Tour des Plaids, était un élément de fortification important du grand rempart. Elle a probablement été édifiée vers 1380. Cette tour était protégée par une barbacane, ouverture longue et étroite permettant de surveiller et tirer des projectiles. Dès le moyen-âge la Tour était connue sous l'appellation « Tour des Plaids », un plaide était alors une audience publique, un acte de 1469 parle de « la tour où on plaide ». Plus tard, elle fut enclavée dans les Moulins de la Ville sis à cet endroit en raison de l'arrivée de deux cours d'eau, puis englobée dans l'espace du Mess des Officiers en 1893. Elle témoigne aujourd'hui à la fois du passé militaire, judiciaire et économique de la ville de Verdun.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

L'étendue de la protection à envisager concerne la Tour des Plaids et le sol de sa parcelle, les éléments de remparts conservés entre la tour et l'avenue de Douaumont ainsi que ceux situés sur le pont traversant le canal du Puty, les vestiges du moulin et du corps de garde qui jouxtent la Tour ainsi que les deux parcelles reliant l'ensemble.

A l'exception des passerelles, les ouvrages suivants : « les éléments de remparts conservés entre la tour et l'avenue de Douaumont, les vestiges du moulin et du corps de garde », appartiennent à la Ville de Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander son accord à l'inscription au titre des monuments historiques de la Tour des Plaids.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le 
ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0052-DE

LE MAIRE,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de la parcelle
communale AC 109, 39
rue du Président
Poincaré**

DVV2021_0046

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSEON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Monsieur Ali TCHATCHI, exploitant du bar Le Palais a souhaité acquérir la parcelle communale 545 AC 109 jouxtant son commerce. Il envisage d'y aménager une terrasse.

Contexte – Problématique

Depuis 2018, Monsieur TCHATCHI avait fait part de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale 545 AC 109 d'une contenance de 250m², jouxtant son commerce, en partie arborée avec un muret existant en limite du domaine public.

Toutefois, à la demande de l'intéressé, qui n'est que locataire du bar, les propriétaires des 'murs' ont été consultés et viennent de confirmer ne pas être intéressés par ledit terrain.

La valeur vénale de ce bien est estimée à 4 500 € (avis du Domaine du 25 mai 2020)

Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Monsieur et Madame Ali TCHATCHI ont donc réitéré leur souhait et accepté le prix proposé de 4 500 €.

L'acte authentique de vente sera rédigé, à la demande des acquéreurs, par Maître Nathalie NICOLAS, Notaire à Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la cession au profit de Monsieur et Madame Ali TCHATCHI de la parcelle communale 545 AC 109 d'une contenance de 250m², moyennant le prix principal de 4 500 € net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique afférent et tout document nécessaire à la concrétisation de la vente.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0046-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administration de Nancy – 5
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de la parcelle
communale CE 442 17
rue des Magnolias
quartier des Grandes
Plantes**

DVV2021_0048

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSEON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Monsieur et Madame Nicolas LEGOUX, propriétaires de l'immeuble sis 17 rue des Magnolias ont souhaité acquérir une emprise de terrain, en nature de sol et d'herbe, relevant du domaine public et située à l'arrière de leur propriété.

Contexte – Problématique

Par courrier en date du 12 août 2020, un accord de principe a été donné à Monsieur et Madame LEGOUX pour leur céder une emprise de terrain à prélever sur le domaine public, soit la parcelle nouvellement identifiée CE 442 d'une contenance de 37 m².

Les intéressés ont pris en charge les frais de géomètre afférents.

France Domaine, suivant avis en date du 25 mai 2021, a estimé la valeur vénale à 60 € le m².

Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Le prix de 60 € le m² a été proposé aux acquéreurs qui ne l'ont pas accepté.

Aucune construction ne sera réalisée sur cette parcelle convoitée, elle sera uniquement à destination de terrain d'agrément.

Une nouvelle proposition à hauteur de 18 € le m² a été faite et qui correspond à la valeur d'un terrain similaire et ce, en comparaison avec la vente réalisée par la commune rue du Général Corda (cf délibération du 23/09/2020)

L'acte authentique de vente sera rédigé en l'Etude MICHEL-MANCINI, Notaires à Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PROCÈDE à la désaffectation et PRONONCE le déclassement de la surface de 37 m² dont la cession est envisagée et qui portera la référence cadastrale CE 442,

AUTORISE la cession au profit de Monsieur et Madame Nicolas LEGOUX de la parcelle susvisée au prix de 18 € le m², soit le prix principal de 666,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le 
ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0048-DE

LE MAIRE,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de la parcelle
CK 31 rue Robert
Schumann**

DVV2021_0047

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSEON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Suite à une rencontre et par courrier en date du 21 avril, l'Association Meusienne d'Information et Entraide (AMIE) a fait part de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale 545 CK 31 sise rue Robert Schumann ZI de Tavannes.

Contexte – Problématique

Par délibération en date du 20 octobre 2020, il vous a été indiqué que la parcelle communale 545 CK 31 d'une contenance de 5 320 m² était à nouveau libre à la vente.

Il s'agit d'un terrain à bâtir de configuration très pentue et encombré au 2/3 de taillis.

L'AMIE à la recherche d'une emprise foncière dans le cadre de son projet de déplacement des activités liées à son pôle d'insertion par l'activité économique a formulé une offre d'achat pour le terrain CK 31 au prix de 60 000 € net vendeur suivant l'avis du Domaine en date du 20 avril 2021.

Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Cette offre a été acceptée.

Le terrain étant situé en zone archéologiques des sondages archéologiques devront être réalisés avant toute construction.

Conformément au Code Civil, la commune (vendeur) prendra en charge les frais liés à ces sondages, ainsi que ceux liés à une éventuelle dépollution du site.

A la demande de l'AMIE, la rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître Arielle DUPONT STIVAL, Notaire à STENAY.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DÉCIDE la cession au profit de l'AMIE de la parcelle communale 545 CK 31 d'une contenance de 5 320m², moyennant le prix de 60 000 € net vendeur,

PRÉCISE que la commune de Verdun prendra en charge les frais liés aux sondages archéologiques, ainsi que ceux liés à une éventuelle dépollution du site,

DIT que Maître Arielle DUPONT STIVAL sera chargée de rédiger l'acte de vente afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document permettant la régularisation de cette affaire.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0047-DE

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDON - Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Acquisition de la
parcelle AO 671
Chemin des
Planchettes :
Modification de la
délibération 2017-03-
14-06**

DVV2021_0050

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSEON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 14 mars 2017, le conseil municipal avait décidé d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DELAVENA une emprise de 16m² environ à prélever sur une plus grande parcelle cadastrée AO 328, située à l'extrémité du Chemin des Planchettes, moyennant le prix de 1 euro.

L'acte de vente devait être passé sous la forme administrative.

Contexte – Problématique

La finalisation de l'acquisition de la parcelle propriété de M. et Mme DELAVENA, nouvellement identifiée AO 671 d'une contenance de 17m² était liée à la vente par M. et Mme DENAYER Jason au profit de la commune de la parcelle AO 665, terrain d'assiette du Chemin des Planchettes.

L'acte de vente entre les époux DENAYER et la commune a été signé le 24 novembre 2020 en l'Étude de Maître PAQUIN.

Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Afin de régulariser dans les meilleurs délais, l'acquisition auprès des époux DELAVENA du terrain AO 671, la rédaction de l'acte de vente afférent sera confié à Maître Olivier PAQUIN, Notaire à Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DÉCIDE de confier à Maître PAQUIN la rédaction de l'acte authentique relatif à la vente par M. et Mme DELAVENA de la parcelle AO 671 d'une contenance de 17m², moyennant le prix de un euro,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document permettant la régularisation de cette affaire.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - le Maire

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0050-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administration de Nancy – 5
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**GARANTIE
D'EMPRUNT A
L'OPH MEUSE**

DVV2021_0053

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

L'OPH de la Meuse a engagé la réhabilitation de 174 logements situés à Verdun, 15 à 18 allée du Pré l'Evêque.

Cette demande de garantie d'emprunt s'inscrit dans le cadre de la délibération du 23 mars 2017 prise par le Conseil Départemental de la Meuse concernant la mise en place d'un système de co-garantie avec les collectivités territoriales pour les projets d'investissements entrepris par l'OPH de la Meuse.

A cet effet, je vous propose de voter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations n°122726 pour un montant de 2 980 000 € selon les modalités ci-dessous.

- **Contexte – Problématique**

Accord de garantie d'emprunt pour les établissements ou sociétés chargés de la construction et/ou rénovation des logements sociaux.

- **Enjeux Politiques**

Niveau de soutien de la collectivité pour le projet en faveur du logement social

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations n°122726 est constitué de 2 lignes de prêt :

- Le Prêt Amélioration/Réhabilitation Eco-Prêt (PAM Eco-Prêt) de 2 322 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à échéance annuelle aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 25 ans;

- Le Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM) de 658 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à échéance annuelle aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 25 ans.

La garantie d'emprunt sera accordée à l'OPH de la Meuse selon les conditions suivantes :

- garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 980 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122726, constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 490 000 euros (un million quatre cent quatre-vingt-dix mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie d'emprunt porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vous trouverez ci-joint le plan de financement de l'OPH de la Meuse et le contrat de prêt CDC n°122726 pour un montant de 2 980 000€ signé entre l'OPH de la Meuse et la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la délibération du 23 mars 2017 prise par le Conseil Départemental de la Meuse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

VOTE la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations n°122726 pour un montant de 2 980 000 € selon les modalités ci-dessus.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Convention
constitutive d'un
groupement de
commande « marché
public relatif à
l'installation,
l'entretien et
l'exploitation
commerciale de
mobilier urbains
publicitaires et non
publicitaires »**

DVV2021_0059

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La Ville de Verdun, compétente en matière de mobilier urbain et la CAGV compétente pour la mise en place d'abribus dans le cadre de sa compétence transport urbain souhaite rassembler leur besoin autour d'un cahier des charges pour mettre à disposition d'un tiers l'espace public pour implanter abribus et panneaux d'information.

Ceci permettra à la fois une harmonisation visuelle d'ensemble mais également une économie de coût puisque la publicité, revenu principal de ce marché, viendra à la fois

alimenter la pose et la maintenance du mobilier urbain publicitaire mais également les abris bus.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun disposait jusqu'à présent d'un marché de mobilier urbain. Les abris bus communautaires ont en revanche été achetés directement et entretenus par la collectivité responsable (SMATUV puis communauté d'agglomération).

L'idée du nouveau marché est de profiter de la rémunération du prestataire par les droits publicitaires pour financer à la fois le mobilier urbain de la Ville de Verdun et le mobilier des abris bus transféré à la Communauté d'Agglomération.

- **Procédure**

Une procédure de groupement de commandes associant la Ville de Verdun (mobilier urbain) et la Communauté d'Agglomération (compétente en transports urbains) est mise en œuvre en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le choix du titulaire sera réalisé dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le régime juridique de la convention de groupement de commandes sera le suivant :

La Convention de groupement définit le coordonnateur de la passation du contrat qui sera la communauté d'agglomération du grand Verdun. La commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération sera compétente pour attribuer le marché. Le rôle du coordonnateur du groupement s'arrêtera à compter de la fin d'exécution du marché.

Le contrat aura une durée de 12 ans. Le dispositif de ce type de marché est d'assurer une rémunération des investissements par de la publicité. Par conséquent, le contrat doit être suffisamment long pour amortir ces investissements et couvrir également les coûts de maintenance à charge du titulaire.

Le besoin recensé est actuellement le suivant :

- Mise à disposition de tous les mobiliers urbains à savoir : 50 panneaux de 2m², 7 panneaux de 8 m², 35 abribus (dont 1 double) avec bancs intégrés et cadre horaire sur la ville de Verdun et de 6 abribus avec bancs intégrés et cadre horaire sur la commune de Thierville-sur-Meuse, en place des abribus et des panneaux d'information.

- Option : Le concessionnaire fera une proposition technique et financière pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de 5 panneaux d'affichage électronique d'information.

Enfin, une redevance d'occupation sera perçue par la collectivité d'emplacement selon la fonction (mobilier publicitaire ou abris-bus) du mobilier mis en place. Le montant de la redevance sera celle indiquée par le titulaire du marché dans son offre.

Est annexé le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la CAGV et la Ville de Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le groupement de commande et toutes les pièces utiles à cette décision.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Exonération Droits de
place 2019 - 2020**

DVV2021_0056

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

La crise sanitaire a très fortement impacté les commerçants et entreprises du territoire. Afin de ne pas aggraver leur situation, il convient d'exonérer les droits de place dus pour les années 2019 et 2020, d'un montant total estimé à 80 000 €.

- Contexte – Problématique

La crise de la covid-19, les périodes de confinement et la fermeture des commerces non essentiels ont fortement impacté l'économie, et notamment les entreprises du territoires.

Pour l'exercice de leurs activités, un certain nombre de commerçants sollicite des autorisations d'occupation du domaine public pour installer des terrasses, des panneaux publicitaires, des étalages etc.

Conformément aux dispositions du code de la propriété des personnes publiques, toutes les autorisations d'occupation économiques du domaine public doivent faire l'objet du paiement d'une redevance par l'occupant.

Les redevances de 2019 et 2020 devaient être payées en 2020.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Afin de soutenir l'économie et les commerçants impactés par la crise, il convient exceptionnellement d'annuler le paiement des droits de place pour les années 2019 et 2020. Sont concernés toutes les autorisations permanentes (supérieures à un mois) et les autorisations accordées dans le cadre des travaux.

Les autorisations ponctuelles, qui n'ont pas pu être accordées pendant les périodes de confinement ne sont pas concernées.

Si un paiement a été réalisée, le remboursement pourra être demandé avant le 31 décembre 2021. Le commerçant devra alors démontrer par tout moyen qu'il a procédé au paiement de sa redevance.

Le montant de cette exonération est estimé à 80 000 €.

A noter que pour 2021, les droits de place sont de compétence communautaire compte tenu du transfert du pouvoir de police de circulation et de stationnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

EXONERE le paiement des droits de place pour les années 2019 et 2020 concernant les autorisations permanentes et les autorisations dans le cadre des travaux.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le 
ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0056-DE

LE MAIRE,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Signature de la
convention avec
l'ANTAI - Gestion du
Stationnement payant**

DVV2021_0064

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) est l'organe de l'Etat centralise les données reçues dans le cadre de la verbalisation du stationnement. A ce titre, l'ANTAI transmet aux usagers verbalisés les forfaits post stationnement (FPS). Il convient de renouveler la convention nous liant à l'ANTAI.

- **Contexte – Problématique**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI

s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet

- de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Le conventionnement avec l'ANTAI est indispensable pour le bon fonctionnement du stationnement payant

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Les prix unitaires fixés dans la convention sont de 0,75 € par pli envoyé sous format papier et 0,63 € pour tout envoi dématérialisé. Le coût de la personnalisation des avis de paiement s'élève à 1 500 €. Ces prix sont révisables.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Le projet de convention figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI et tous les documents afférents

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 055-215505454-20210706-DVV2021_0064-DE

LE MAIRE,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Marché
d'illuminations de Noël
- Autorisation de
lancer et attribuer les
marchés**

DVV2021_0058

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre JACQUINOT, Cinquième Adjoint,

Synthèse de la délibération

La Ville de Verdun doit faire appel à des prestataires extérieurs pour l'achat et location (Lot 01) ainsi que la pose et la dépose (Lot 02) d'illuminations de Noël.

Montant maximum pour le Lot 01 : 84 000 € HT ; Lot 02 : 208 500 € HT.

La durée de chaque lot est de trois années.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun doit faire appel à des prestataires extérieurs pour ses prestations d'illuminations de Noël (achat, location, pose et dépose). Les montants maximum des marchés sont supérieurs à 292 500 € HT, il est nécessaire de lancer ces marchés en Appel d'offres Ouvert.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

autorise Monsieur Maire à lancer et signer les marchés de fournitures et prestations de services ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 07/07/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recomes, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

